

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 27 septembre 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-09-598

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-09-599

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 5.13 Cession d'une parcelle du lot 3 049 191 ;
- 5.14 Signature d'un acte de vente par la Ville à Pépinière Mont-Laurier inc. - lot 3 049 848 ;
- 8.3 Signature de l'addenda numéro 1 concernant l'entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides relative à la location de la salle Maclaren.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-09-600

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 ET 20 SEPTEMBRE 2021**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenue les 17 et 20 septembre 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 17 et 20 septembre 2021.

ADOPTÉE.

21-09-601

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-3 RÉGISSANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 16-3 intitulé *Règlement pour remplacer l'article 16 et abroger l'article 17 du règlement numéro 16 régissant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le règlement numéro 16-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-09-602

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-6 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 205-6 visant à modifier l'article 3.1 du règlement numéro 205 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'autoriser les directeurs de service à signer des contrats dans leurs limites permises et à ajouter l'article 3.1.1 afin d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les contrats de la ville sous certaines conditions et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-09-603

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-1 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION - BÂTIMENTS LOCATIFS**

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 383-1 visant à modifier l'article 5 du règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation – Bâtiments locatifs afin de permettre aux immeubles de 3 logements de bénéficier du crédit de taxes sous certaines conditions, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-09-604

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 378 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 378 intitulé « Règlement pour décréter une dépense de 538 200 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2021 » en date du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de majorer la dépense prévue pour la réalisation de ces travaux de 73 800 \$;

CONSIDÉRANT que cette majoration n'aura pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables en ce que le montant supplémentaire sera acquitté de la façon suivante :

- 32 928 \$ à même le surplus;
- 40 872 \$ par le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apporté quant aux travaux prévus au règlement en ce que l'augmentation de la dépense est due au montant plus élevé de la soumission que l'estimé;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier le titre, l'objet et les articles 1 à 3 du règlement numéro 378 relatif à l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2021, afin :

- d'augmenter le montant de la dépense à 612 000 \$;
- d'augmenter le financement prévu au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques à 110 697 \$;
- de prévoir une affectation du surplus de 32 928 \$.

De remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 378 par la nouvelle annexe jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE.

**MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 381 ET 379 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 363 relatif à la taxation pour l'année 2021 fixant le taux de la taxe foncière générale spéciale pour les activités d'investissement à 0,06 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 377 relatif à l'exécution de travaux de redressement des infrastructures prévoyait acquitter une partie des dépenses en affectant une somme de 153 095 \$ de la taxe foncière générale spéciale pour les activités d'investissement;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 377 a été abrogé par le règlement numéro 384 puisque la demande de subvention n'a pas été accordée à la Ville;

CONSIDÉRANT que la somme de 153 095 \$ prélevée à même le compte de taxes des citoyens via la taxe à l'investissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 doit être réaffectée dans une autre projet;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 381 relatif à l'exécution de travaux sur les rues des Sources et des Éperviers prévoit acquitter la dépense par un emprunt d'une somme n'excédant pas 150 000 \$ sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour les citoyens que le règlement numéro 381 soit financé par la taxe à l'investissement en place au lieu d'un emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 379 relatif à l'exécution de travaux sur la terrasse du Jardin phase 4 prévoit acquitter la dépense par un emprunt d'une somme n'excédant pas 150 000 \$ sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour unique but de modifier le financement de ces règlements et que l'objet demeure le même soit des travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que ces modifications diminuent la charge aux citoyens

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de répartir la somme de 153 095 \$ provenant de la taxe foncière générale spéciale pour les activités d'investissement du règlement numéro 377, soit 3 095\$ au règlement numéro 379 et 150 000 \$ au règlement numéro 381.

De modifier le titre, l'objet et l'article 3 du règlement numéro 379 afin de prévoir l'affectation d'une somme provenant de la taxe foncière générale spéciale pour les activités d'investissement de 3 095 \$ représentant un taux de de taxation de 0,000225 \$ par 100 \$ d'évaluation et un emprunt de 146 905 \$.

De modifier le titre, l'objet et l'article 3 du règlement numéro 381 afin de prévoir l'affectation d'une somme provenant de la taxe foncière générale spéciale pour les activités d'investissement de 150 000 \$ représentant un taux de de taxation de 0,010948 \$ par 100 \$ d'évaluation.

ADOPTÉE.

21-09-606

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 74 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le règlement numéro 74 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, au montant de 515 000 \$, décrétant l'acquisition d'un déchiqueteur de matériaux secs et un emprunt au montant de 515 000 \$ à cet effet.

ADOPTÉE.

21-09-607

**INSTALLATION DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION SUIT À LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation fait au Conseil municipal par le comité de circulation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation suivants :

- Un « Arrêt » à l'intersection des rues Pente-Douce et Bellevue;
- Un « Arrêt » à l'intersection des rues Pente-Douce et de la Colline;
- Un « Arrêt » à l'intersection rues de l'Habitat et de l'Ombre;
- Un « Arrêt » pour toutes les voies à l'intersection de la rue de la Madone et carré Laurier, en face de la Société Saint-Vincent de Paul;
- Un « Traverse de motoneige » sur le chemin du Lac-Nadeau près du Centre sportif Jacques-Lesage;
- Un « zone débarcadère » face à l'immeuble sis au 636, rue de la Madone;
- Une traverse piétonnière à l'intersection du chemin Adolphe-Chapleau et de la rue Cartier;
- Un « Interdiction de stationnement » sur un coté de la montée Dumouchel près de la descente de bateau.

ADOPTÉE.

21-09-608

**JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - NOEUVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 300 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est un organisme de bienfaisance dans la lutte contre le cancer de la prostate. Il sensibilise, soutient et informe les personnes concernées par cette maladie. Il promeut et contribue au financement de la recherche de classe mondiale;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Nœudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que le conseil municipal de Mont-Laurier déclare le 19 novembre comme « La journée à Mont-Laurier de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre » ».

ADOPTÉE.

21-09-609

**DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - MONSIEUR MARTIN LABELLE**

CONSIDÉRANT que 5 événements survenus en 2019, 2020 et 2021 ont été rapportés par la Sûreté du Québec relativement au chien de monsieur Martin Labelle dont 3 durant l'été 2021;

CONSIDÉRANT que lors de chacun de ces événements, le chien de monsieur Labelle a mordu un autre chien;

CONSIDÉRANT que la gravité des attaques et des blessures augmente à chaque événement;

CONSIDÉRANT les rapports d'événements de la Sûreté du Québec 136-191120-002, 136-201113-006, 136-210518-003, 136-210810-003 et le 136-210830-005;

CONSIDÉRANT la correspondance notifiée le 8 septembre 2021 à monsieur Labelle l'informant que suivant les récentes attaques violentes de son chien, la gravité des morsures aux animaux et aux humains qu'il leurs a infligées et l'escalade des attaques en terme de violence, la Ville avait l'intention de déclarer son chien potentiellement dangereux et de lui demander de le faire euthanasier;

CONSIDÉRANT que monsieur Labelle avait un délai de 15 jours pour contester l'intention de la municipalité, présenter ses observations ou déposer des documents pour compléter son dossier;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce que la décision finale soit rendue monsieur Labelle devait garder son chien attaché et muni d'une muselière-panier en tout temps lorsque celui-ci se trouvait à l'extérieur de sa résidence;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la Ville n'a reçu aucun commentaires et/ou document de sa part et qu'il a promené son chien sans muselière-panier le lundi 20 septembre vers 17h00 (photo à l'appui), contrevenant ainsi à l'ordonnance de la Ville;

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal numéro 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de demander à monsieur Martin Labelle de se présenter chez le vétérinaire choisi par la Ville pour faire évaluer la dangerosité de son chien et de le faire euthanasier si le rapport du vétérinaire déclare son chien dangereux pour autrui.

Dans l'éventualité où monsieur Labelle ne se présente pas chez le vétérinaire, monsieur Jean-Paul Poudrier, accompagné d'un agent de la Sûreté du Québec, sont autorisés à saisir le chien de monsieur Labelle, de l'amener chez le vétérinaire pour faire évaluer sa dangerosité et de le faire euthanasier si le rapport du vétérinaire déclare le chien dangereux pour autrui.

ADOPTÉE.

21-09-610

**SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT  
PAR LA VILLE À MADAME DANIELLE THIBAUT**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire une servitude réelle et perpétuelle de tolérance par la Ville, en faveur du lot 3 049 815 au cadastre officiel du Québec, permettant l'empiètement de la galerie et de la toiture de l'immeuble, propriété de madame Danielle Thibault, situé au 2578, chemin Adolphe-Chapleau sur le lot 3 049 591 au cadastre officiel du Québec, et ce, au terme d'un acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de madame Danielle Thibault.

ADOPTÉE.

21-09-611

**SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT  
PAR LA VILLE À MONSIEUR GHYSLAIN OUMET**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, une servitude réelle et perpétuelle de tolérance par la Ville, en faveur du lot 4 331 452 au cadastre officiel du Québec, permettant de maintenir l'empiètement du puits et une partie d'un rempart (mur de blocs) dans leur situation actuelle de même qu'une servitude de passage de tuyaux d'aqueduc et de puisage d'eau à ce même puits, propriété de monsieur Ghyslain Ouimet, situé au 3791, chemin de Val-Limoges, sur le lot 4 332 200 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de monsieur Ghyslain Ouimet.

ADOPTÉE.

21-09-612

**MANDAT À LA FIRME LANGLOIS AVOCATS - VÉRIFICATION DU PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement relatif à la gestion contractuelle le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT que dans une perspective de conformité au cadre normatif et d'amélioration continue, la Ville désire faire vérifier la conformité des processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la firme Langlois a été mandatée pour la vérification de certains contrats en 2019 et 2020 et que la Ville s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'octroyer le mandat de vérification de la conformité des processus de gestion contractuelle pour 5 contrats octroyés en 2021 à la firme Langlois Avocats, tel que décrit à l'offre de service joint au présente pour en faire partie intégrante

ADOPTÉE.

21-09-613

**CESSION D'UNE PARCELLE DU LOT 3 049 191**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de céder au projet ACL-00977 une partie du lot 3 049 191 équivalent à 2 500 m<sup>2</sup> se situant proche de la rue Lafleur et des résidences, tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution, et ce conditionnellement à l'obtention de l'Engagement définitif du projet octroyé par la Société d'Habitation du Québec dans le but d'y construire des habitations financées par des programmes gouvernementaux offrant des services de soutien et d'hébergement temporaire ou provisoire à la communauté.

Cette cession est faite à titre de contribution du milieu requis par le programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉE.

21-09-614

**SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE PAR LA VILLE À PÉPINIÈRE MONT-LAURIER INC. - LOT 3 049 848**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, un acte de vente par la Ville en faveur de Pépinière Mont-Laurier inc., du lot 3 049 848 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 882,0 m<sup>2</sup>, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Pierre Hamel, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE.

21-09-615

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - CHEMINS RURAUX ET SEMI-URBAINS**

CONSIDÉRANT que la Ville obtient annuellement des subventions pour la réfection de chemins ruraux et que des travaux se réalisent régulièrement dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT que les secteurs semi-urbains ne sont pas visés par différents programmes de subventions et qu'il y a aussi des travaux à être réalisés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 150 000 \$ pour des travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Chemins ruraux et semi-urbains.

ADOPTÉE.

21-09-616

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PÔLE SPORTIF**

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux projetés du pôle sportif au Centre sportif Jacques-Lesage (CSJL), entre les établissements du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides et ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT la 1<sup>ère</sup> phase débutée par le projet J20-453 au montant de 143 000 \$ derrière le CSJL et le projet S19-437 pour l'aménagement du terrain de balle au montant de 102 000 \$;

CONSIDÉRANT la mise en vigueur du règlement numéro 368 pour les jeux d'eau et le pôle sportif phase 2 au montant de 800 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 100 000 \$ pour poursuivre le développement et l'aménagement d'un pôle sportif entre les établissement du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides et ceux de la ville.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Pôle sportif.

ADOPTÉE.

21-09-617

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
PROJET BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises visant à soumettre un dossier afin d'être admissible à une subvention substantielle pour le projet de la bibliothèque visant sa reconstruction ou son agrandissement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut réserver des montants afin d'en financer une partie à même les surplus annuels;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 480 000 \$ pour pourvoir au financement prochain de la reconstruction ou de l'agrandissement de la bibliothèque municipale de Mont-Laurier.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - bibliothèque futur projet.

ADOPTÉE.

21-09-618

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
CENTRE-VILLE PHASE 3**

CONSIDÉRANT les phases 1 et 2 des travaux de revitalisation du centre-ville lesquelles sont prévues au règlement numéro 351 et ses amendements en 2020-2021;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de poursuivre la revitalisation du centre-ville après la réalisation des phases 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 125 000 \$ pour la poursuite de la revitalisation du centre-ville phase 3.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation de surplus - centre-ville phase 3.

ADOPTÉE.

21-09-619

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX  
ENTREPRISES, RÉGLEMENT 317**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 317 et ses amendements prévoyant 3 programmes d'incitatifs fiscaux et financiers distincts et indépendants totalisant jusqu'à un maximum de 250 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une réserve;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 125 000 \$ pour le versement des sommes prévues au règlement numéro 317.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation de surplus - règlement 317.

ADOPTÉE.

21-09-620

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
PROJET DE RÉPARATIONS MAJEURES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir un fonds pour travaux de réparations majeures non spécifiquement prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 100 000 \$ pour pourvoir à un financement nécessaire de travaux de réparations majeures non prévus au budget.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Travaux de réparations majeures.

ADOPTÉE.

21-09-621

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
INFRASTRUCTURES EN MILIEU URBAIN**

CONSIDÉRANT que la Ville parvient à dégager 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation en taxe à l'investissement, permettant ainsi de faire des travaux d'une valeur supérieure à 825 000 \$ sur les chemins et les rues sans emprunter à long terme;

CONSIDÉRANT que le financement des travaux pourrait se faire par le biais du surplus en plus de la taxe à l'investissement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 125 000 \$ pour faire des travaux d'infrastructures civiles en milieu urbain.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Infrastructures en milieu urbain.

ADOPTÉE.

21-09-622

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
RÈGLEMENT 380 RÉNO-FAÇADE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 380 prévoyant un programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une réserve pour le versement des subventions admissibles au programme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 50 000 \$ pour le versement de sommes prévues au règlement numéro 380 pour le programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville .

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation de surplus - règlement 380.

ADOPTÉE.

21-09-623

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
PARC CANIN**

CONSIDÉRANT le désir de construire un parc canin dans la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 75 000 \$ pour la construction d'un parc canin.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Parc canin.

ADOPTÉE.

21-09-624

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
ANIMATION ET FESTIVALS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir une enveloppe spécifique pour souligner et dynamiser la Ville par des activités d'animation et des festivals ponctuels;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 100 000 \$ pour pourvoir au financement nécessaire à la présentation d'animation et de festivals ponctuels au sein de la Ville afin de la promouvoir et de la dynamiser.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Animation et festivals.

ADOPTÉE.

21-09-625

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PISTE CYCLABLE URBAINE**

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la piste cyclable à l'intérieur du secteur urbain de la Ville afin de permettre aux citoyens et touristes de mieux s'imprégner des pôles intéressants et de circuler dans la Ville d'une façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 125 000 \$ pour pourvoir au financement nécessaire aux travaux de prolongement de la piste cyclable à l'intérieur du secteur urbanisé de la Ville.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Piste cyclable urbaine.

ADOPTÉE.

21-09-626

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIR ET DE PARCS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir un fonds pour des travaux d'amélioration des infrastructures de loisir et de parcs dans la Ville qui sont non spécifiquement prévus;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 150 000 \$ pour pourvoir à un financement nécessaire à l'amélioration d'infrastructures de loisir et de parcs.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Amélioration des infrastructures de loisir et de parcs.

ADOPTÉE.

21-09-627

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ  
ESPACES VERTS, ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de développer les espaces verts, les activités de plein air, et les infrastructures afférentes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 100 000 \$ pour développer les espaces verts, les activités de plein air et les infrastructures afférentes.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - espaces verts, activités de plein air et les infrastructures afférentes.

ADOPTÉE.

21-09-628

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

CONSIDÉRANT des démarches possibles à entreprendre par la Ville visant à soumettre un dossier à la MRC d'Antoine-Labelle afin d'être admissible à une subvention dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le bâtiment abritant l'hôtel de ville pourrait se classer pour être admissible au programme de subvention pour des réparations externes de la structure du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 100 000 \$ pour pourvoir au financement d'une partie des rénovations externes du bâtiment faisant partie du patrimoine immobilier.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Programme en patrimoine immobilier

ADOPTÉE.

21-09-629

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
VOIE D'ACCÈS AU SECTEUR INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir le financement d'une voie de contournement pour les véhicules afin de régler la problématique de l'engorgement répété sur le boulevard Albiny-Paquette et de mieux desservir le secteur industriel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 143 000 \$ pour pourvoir à une partie du financement visant la construction d'une voie de contournement à la sortie sud du boulevard Albiny-Paquette afin de mieux desservir le secteur industriel de la Ville.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Voie d'accès au secteur industriel de la ville.

ADOPTÉE.

21-09-630

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 468.34 et 468.47 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville doit adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et pourvoir au paiement de sa contribution;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

D'autoriser la trésorière à effectuer les versements relatifs à la quote-part tels que facturés par la Régie.

ADOPTÉE.

21-09-631

**CRÉATION DU PROJET S21-486 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKELBALL ET DE BASKETBALL**

CONSIDÉRANT le projet numéro 21-034 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S21-486	Aménagement de terrains de Pickelball et de basketball	15 000 \$.
---------	--------------------------------------------------------	------------

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 15 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S21-486.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

21-09-632

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION**

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant le dépôt, lors d'une séance du conseil, des états comparatifs au cours d'un semestre;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier de prendre acte du dépôt des états comparatifs de la Ville et de l'agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-09-633

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME CÉLINE PERRIER, EMPLOYÉE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la démission de madame Céline Perrier à titre de secrétaire au Service de la sécurité incendie effective le 13 septembre 2021.

Le conseil municipal remercie madame Perrier pour les 33 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

21-09-634

**NOMINATION DE MADAME BRIGITTE GRENIER AU POSTE PERMANENT DE TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT ET EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste permanent de technicienne en aménagement et en environnement au Service de l'aménagement du territoire a pris fin le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Brigitte Grenier a complété sa période d'entraînement et de familiarisation le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Julie Richer, directrice du Service de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser l'attribution du poste permanent de technicienne en aménagement et en environnement au Service de l'aménagement du territoire à madame Brigitte Grenier, et ce, en date du 15 septembre 2021.

Madame Grenier est nommée au poste de technicienne en aménagement et en environnement et fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats ainsi que des constats d'infraction sur le territoire de la Ville pour l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et des lois provinciales qui s'y rattachent.

Madame Grenier est aussi autorisée à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission des constats d'infraction.

Madame Grenier est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Julie Richer.

ADOPTÉE.

21-09-635

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-581 DÉLÉGUANT UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-09-581 adoptée le 14 septembre 2020 nommant monsieur le maire, Daniel Bourdon représentant de la Ville au sein de Carrefour Action municipale et famille;

CONSIDÉRANT que Carrefour Action municipale et famille a changé de nom pour Espace Muni;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière de modifier la résolution numéro 20-09-581 déléguant un représentant de la Ville au sein de Carrefour action municipale et famille, afin de remplacer « Carrefour Action municipale et famille » par le texte suivant : « Espace Muni ».

ADOPTÉE.

21-09-636

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-581 CONCERNANT TRAITEMENT SALARIAL DES CHRONOMÉTREURS LORS DES PARTIES DE HOCKEY AU CSJL À COMPTER DE LA SAISON 2021-2022**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier de modifier la résolution numéro 21-09-581 concernant le traitement salarial des chronométrateurs lors des parties de hockey au CSJL à compter de la saison 2021-2022, afin de lire: Plus : 4 % de vacances au lieu de : Plus : 4 % représentant les avantages sociaux.

ADOPTÉE.

21-09-637

**SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 CONCERNANT L'ENTENTE AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES RELATIVE À LA LOCATION DE LA SALLE MACLAREN**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'autoriser la signature du maire ou du maire suppléant et de la greffière ou de l'assistante-greffière à l'addenda numéro 1 de l'entente de location avec le centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides relativement à la location de la salle Maclaren pour la clinique de vaccination à l'effet de remplacer l'article 4.1, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-09-638

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-66 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-66 visant à :

- modifier la grille des usages et normes de la zone CP-460 afin d'ajouter l'usage de « ciné-parc »;
- ajouter des normes encadrant cet usage au règlement de zonage.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

21-09-639

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-66 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour permettre un ciné-parc dans la zone CP-460* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-66, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 8 novembre 2021, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30. Les personnes intéressées pourront également se faire entendre durant la période de consultation écrite qui se tiendra du 27 octobre au 8 novembre 2021.

ADOPTÉE.

21-09-640

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1060, RUE INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'aménagement préparé par GBA inc. daté du 20 août 2021;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment principal vise à améliorer la fonctionnalité de celui-ci pour les besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que lors de tout agrandissement d'un bâtiment principal, une mise aux normes des espaces de stationnement est requise;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une utilisation optimale du terrain pour les besoins de l'usage concerné (notamment pour les manœuvres dans le cadre des opérations de chargement/déchargement) et que la présence de bordures de béton viendrait complexifier les déplacements véhiculaires sur le site;

CONSIDÉRANT que l'usage en question ne comprend pas un volet de vente au détail ce qui n'implique pas le besoin au présent contexte de se prévaloir d'un espace de stationnement répondant à toutes les normes applicables;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la présente demande, la volonté d'agrandir un des deux accès existants au terrain tout en respectant la distance de 15 mètres minimum entre ceux-ci impliquerait le déboisement d'une portion du couvert végétal existant en cour avant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1060, rue Industrielle afin de permettre :

une dérogation à l'article 164, paragraphe 4<sup>o</sup> du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un espace de stationnement de 9 cases comprenant les allées d'accès, n'étant pas entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm;

une dérogation à l'article 193 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser une distance de 9 mètres entre 2 accès au terrain au lieu de 15 mètres minimum.

ADOPTÉE.

21-09-641

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2797, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà une clôture ajourée en marge avant avec une hauteur excédant la norme maximale prescrite et que cette situation n'a jamais engendré de problématique évidente sur le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'au présent contexte pour un usage relatif à la garde d'enfants en bas âge, il est compréhensible et pertinent de vouloir installer une clôture ayant une hauteur adéquate pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT la superficie du terrain permettant d'aménager une aire clôturée en cour latérale ou arrière où la hauteur maximale des clôtures est plus permissive est très restreinte;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2797, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre :

une dérogation au paragraphe 2, de l'article 262 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'implantation d'une clôture ajourée à plus de 80 % d'une hauteur de 1,52 mètre en marge avant de la rue Cartier au lieu de 1,20 mètre maximum.

ADOPTÉE.

21-09-642

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 1023-1025, BOULEVARD DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2021, sous le numéro 16037 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'aménagement préparé par GBA inc. en date du 19 août 2021;

CONSIDÉRANT que lors de tout agrandissement d'un bâtiment principal, une mise aux normes des espaces de stationnement et espaces libres est requise;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment principal, visant à améliorer la fonctionnalité de celui-ci pour les besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT la résolution de dérogation mineure numéro 15-10-642 en date du 13 octobre 2015 pour un agrandissement dans la marge de recul latérale prescrite et la volonté actuelle de prolonger le bâtiment existant en suivant le même enlignement du mur latéral ayant fait l'objet de cette précédente dérogation;

CONSIDÉRANT la servitude de passage inscrite numéros 130 108, 137 698 et 247 838 sur le lot adjacent à droite (numéro 6 115 172) ce qui permet au demandeur d'avoir des accès supplémentaires à la propriété en cour latérale droite, afin de faciliter l'accessibilité au site;

CONSIDÉRANT la largeur restreinte en cour latérale droite entre le bâtiment existant et les limites de propriété, rendant difficile le respect des normes de stationnement et d'espaces libres applicables tout en s'assurant d'une fluidité adéquate des véhicules automobiles à cet endroit;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du terrain proposé viendra bonifier l'apparence extérieure du site et du milieu environnant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 1023-1025, boulevard Des Ruisseaux afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes COM-728 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'agrandissement projeté à 2,4 mètres de la ligne latérale au lieu de 3 mètres minimum;

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphe 4°, paragraphe 7° et paragraphe 8°, soit :

- autoriser un espace de stationnement de 20 cases n'étant pas entièrement pavé, ligné et entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm;

une dérogation à l'article 164, paragraphe 9° et l'article 184, paragraphe 3° du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'espace de stationnement à moins de 1 mètre minimum d'une ligne de terrain (autre qu'une ligne de rue) avec l'absence d'un engazonnement ou un aménagement paysager;

une dérogation à l'article 189 (tableau 189) du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser 20 cases de stationnement au lieu de 41 cases minimum;

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'absence de bandes de verdure de 2 m minimum le long d'une portion des lignes latérales et de la ligne arrière;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser une proportion d'espaces verts moindre que 15 % minimum de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

21-09-643

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 273, CHEMIN DE LA PAIX**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre daté du 9 août 2021 et portant le numéro 10 296 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que lors de la création du lot, celui-ci ne respectait pas la superficie minimale exigée et ne pouvant pas bénéficier de droits acquis au lotissement;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 273, chemin de la Paix afin de permettre :

une dérogation mineure relative à la grille des usages et des normes RUH-157 et à l'article 31 du règlement de lotissement numéro 135, soit :

- d'autoriser pour le lot numéro 4 153 169 une superficie minimale de 2 715,7 mètres carrés au lieu de 2 780 mètres carrés.

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 330, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par GBA inc. datés du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Guy Létourneau arpenteur-géomètre, en date du 7 septembre 2021, sous le numéro 10 324 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 134-59 venant modifier les limites de la zone commerciale urbaine CU-603 avec la zone H-604 à l'arrière et ce, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'endroit demandé;

CONSIDÉRANT que la modification des limites des zones concernées au plan de zonage (résolution numéro 20-08-536) prenait en considération qu'une dérogation mineure devra être soumise ultérieurement car la marge de recul dudit bâtiment accessoire projeté ne serait pas respectée;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant prescrite dans la zone CU-603 est de 1 mètre, à l'exception des usages (c8), tels que les commerces de vente de véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un bâtiment accessoire permettra de faire un écran entre les activités commerciales et le quartier résidentiel adjacent;

CONSIDÉRANT qu'un écran tampon d'une largeur de 3 mètres composé de plantation de conifères sera aménagé le long de la ligne de terrain commune entre la zone commerciale et résidentielle minimisant ainsi l'impact visuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 330, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation mineure relative à la grille des usages et des normes CU-603 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 3 mètres de la ligne avant (rue Cartier) au lieu de 10 mètres minimum.

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 685, BOULEVARD DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre daté du 16 juillet 2021, sous le numéro 16 150 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la présente opération cadastrale vise à subdiviser un lot déjà construit en prévoyant conserver sur un lot projeté le bâtiment principal et ses constructions accessoires tout en créant un second lot vacant pour fins de construction;

CONSIDÉRANT que la norme minimale de 150 mètres ne peut être respectée sur la Route 117 et que la norme minimal de 45 mètres demandé sur une autre rue (rue des Artisans) ne peut être respectée non plus;

CONSIDÉRANT que le déplacement et/ou la démolition d'un garage existant est nécessaire pour respecter le frontage minimal de 45 mètres sur la rue des Artisans pour le lot projeté 6 460 465;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que le frontage demandé est dérogatoire, la largeur du terrain demeure adéquate pour un usage résidentiel à venir, tout en s'assurant que les constructions existantes seront conformes aux nouvelles limites de propriété entre les 2 lots projetés;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 685, boulevard Des Ruisseaux afin de permettre :

une dérogation aux grilles des usages et normes H-500 et A-736 ainsi qu'aux articles 30 e 36 du règlement relatif au lotissement nnuméro 135 pour :

- autoriser un frontage de 28,73 mètres au lieu de 45 mètres minimum pour le lot projeté numéro 6 460 465.

ADOPTÉE.

21-09-646

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 545-547, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant un certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre daté du 13 juin 2019 portant le numéro 14 054 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'espace restreint en cour avant et la faible superficie de celle-ci limitant ainsi la possibilité de se conformer aux normes d'aménagement de terrain applicables;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 545-547, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'absence d'une bande de verdure de 1 mètre minimum le long de la ligne de rue;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser une proportion d'espaces verts en cour avant moindre que 5 % minimum de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

21-09-647

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE EN VITRINE AUX 545-547, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage en vitrine présenté par madame Julie St-Jean relativement à la propriété située aux 545-547, rue de la Madone, sur le lot 3 050 003 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage en vitrine répond au caractère et à la vision architecturale du centre-ville traditionnel;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, portant le numéro 21-09-117;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet d'affichage en vitrine relativement à la propriété située aux 545-547, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-09-648

**P.I.I.A. - PROJET DE DÉMOLITION D'UNE GALERIE EXISTANTE (ANCIENNE TERRASSE DE RESTAURATION) AUX 558-560, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de démolition d'une galerie existante (ancienne terrasse de restauration) présenté par monsieur Fernand Boisclair relativement à la propriété située aux 558-560, rue de la Madone, sur le lot 3 049 532 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que cette demande fut initialement présentée lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020, mais le dossier a été reporté en raison d'un manque d'information sur les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT que la vocation actuelle du bâtiment est uniquement résidentielle et qu'il n'est plus pertinent pour le demandeur de conserver une portion de la galerie existante qui servait auparavant comme terrasse de restauration;

CONSIDÉRANT que la portion de la galerie visée par les travaux est dans un état précaire et vétuste et qu'un engazonnement est proposé à l'endroit où se situe la portion de la galerie à démolir;

CONSIDÉRANT qu'advenant la décision du demandeur de procéder à la démolition complète de la galerie afin de la reconstruire, le tout devra être resoumis aux critères applicables du P.I.I.A. pour analyse et recommandation par le CCU;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, portant le numéro 21-09-118;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de démolition d'une galerie existante (ancienne terrasse de restauration) relativement à la propriété située aux 558-560, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-09-649

**P.I.I.A. - PROJET D'ABATTAGE D'UN ARBRE EN COUR AVANT AUX 408-416, RUE CHASLES**

CONSIDÉRANT le projet d'abattage d'un arbre en cour avant présenté par madame Lise Larocque relativement à la propriété située aux 408-416, rue Chasles, sur le lot 3 050 022 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que l'arbre ne cause aucun dommage au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'arbre ne présente pas de signe de maladie apparent risquant de le faire dépérir dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, portant le numéro 21-09-120;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de refuser le projet d'abattage d'un arbre en cour avant relativement à la propriété située aux 408-416, rue Chasles, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-09-650

**P.I.I.A. - PROJET D'ABATTAGE D'ARBRES AU 738, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'abattage d'arbres présenté par monsieur Sylvain Lacasse/madame Michèle Corbeil relativement à la propriété située au 738, rue de la Madone, sur le lot 3 050 143 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que les arbres visés par la présente demande se situent directement aux abords d'un espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur permet l'abattage d'arbres à l'intérieur des périmètres d'urbanisation dans certaines situations précises, notamment si un arbre se situe à moins de 4 mètres d'un espace de stationnement (sauf pour un arbre en cour avant);

CONSIDÉRANT que la végétation proposée pour la replantation des arbres abattus s'apparente plutôt à des arbustes que des arbres;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, portant le numéro 21-09-121;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le projet d'abattage d'arbres relativement à la propriété située au 738, rue de la Madone avec les conditions suivantes :

- que les arbres abattus dans le cadre de la présente demande soient remplacés par le même nombre d'arbres et que les nouvelles plantations correspondent à la définition prévue au paragraphe 10.1° de l'article 378 (terminologie) du règlement de zonage numéro 134 (définition d'un arbre);
- de conserver l'arbre existant en cour avant.

ADOPTÉE.

21-09-651

**P.I.I.A. - PROJET DE LOTISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN AU 1591, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet de lotissement et d'aménagement de terrain présenté par Métal Gosselin ltée (monsieur Mario Gosselin) relativement à la propriété située au 1591, boulevard Albiny-Paquette, sur les lots 4 421 980 et 5 457 110 (lot projeté 6 417 581) au cadastre officiel du Québec, dans la zone les zones CP-461 et CP-632;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Guy Létourneau arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2021 et portant le numéro 10 085 de ses minutes;

CONSIDÉRANT les croquis d'aménagement du terrain proposé préparés par le demandeur en support à la présente demande de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'entreprise d'agrandir sa propriété afin d'augmenter son aire d'entreposage extérieur dans le cadre de l'opération cadastrale demandée, mais étant donné que la propriété se situe à l'entrée sud de la ville, des mesures venant atténuer l'impact visuel aux pourtours du site doivent être réalisées;

CONSIDÉRANT que l'aire d'entreposage se retrouvera en cour latérale et arrière à une distance considérable du boulevard et étant peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la clôture opaque proposée ainsi que la plantation d'arbres à proximité du boulevard viendront minimiser l'impact visuel de l'entreposage aux abords du site tout en bonifiant légèrement l'apparence visuelle de la propriété en front de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, portant le numéro 21-09-122;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de lotissement et d'aménagement de terrain relativement à la propriété située au 1591, boulevard Albiny-Paquette, avec la condition suivante :

- de prolonger l'installation de la clôture opaque proposée le long de la ligne arrière du lot actuel numéro 5 457 110 et ce, afin de clôturer entièrement l'aire d'entreposage proposé avec les lots voisins.

ADOPTÉE.

21-09-652

**APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 01, 39, 45, 48, 51, 52, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 17HQ, 20HQ ET 23HQ ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT les avenants de modification approuvés pour le projet de revitalisation du centre-ville :

1	DCE-001 Mise à jour réduction diamètre conduits souterrains	- 597,25\$
39	Percement des fondations prix unitaire	6 224,40\$
45	Ajout de mise à la terre	13 736,77\$
48	Alimentation temporaire lampadaire	3 557,40\$
51	Fouille sol contaminé laboratoire	585,79\$
52	Enlèvement fondations béton placette GTR	2 622,65\$
57	Traits de scie longitudinaux trottoir côté sud	2 200,00\$
58	Frais supplémentaires pour reprises trottoirs et bordures 2020	13 777,40\$
59	Excavation et décapage du stationnement VML	7 845,90\$
60	Remplacements 2 Té sanitaires craqués	636,11\$
61	Reprise motif pavé uni intersection Bellerive	733,37\$
63	Remplacement tige entrée service #571	338,67\$
17HQ	Frais réaménagement paysager devant Christ-Roi	1 398,27\$
20HQ	Ajout branchement 600v DC-08 HQ	1 591,64\$
23HQ	Plaque d'acier protection massif	11 243,98\$

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 10 pour la période du 1<sup>er</sup> aout au 10 septembre 2021 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 22 septembre 2021, à l'effet de procéder à l'approbation des avenants de modification numéros 01, 39, 45, 48, 51, 52, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 17HQ, 20HQ et 23HQ et du certificat de paiement numéro 10;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, les avenants de modification numéros 01, 39, 45, 48, 51, 52, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 17HQ, 20HQ et 23HQ en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver le certificat de paiement numéro 10 au montant de 729 706,93 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Inter Chantiers, moins la retenue de 10 %, soit un montant de 656 736,24 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 351 et ses amendements.

ADOPTÉE.

21-09-653

**ADJUDICATION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL ET DE PICKLEBALL AU PÔLE SPORTIF CONJOINTEMENT AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES, PROJET S21-486**

CONSIDÉRANT le projet conjoint Ville et Centre de services scolaires des Hautes-Laurentides (CSSHL) pour l'aménagement d'un terrain de basketball et des terrains de pickleball au Pôle sportif pour lequel une réponse favorable a été obtenue au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT l'offre de services de KAP pour les services professionnels de (1) conception, (2) plans et devis et estimation des couts, (3) appel d'offres et (4) surveillance partielle des travaux au montant forfaitaire de 21 650 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de donner, dans un premier temps, le mandat à KAP pour les items 1 à 3;

CONSIDÉRANT l'accord verbal du représentant du CSSHL lors de la réunion du 13 septembre 2021 à participer financièrement au projet basket-pickelball incluant les honoraires professionnels mais que l'engagement officiel du CSSHL est conditionnel à l'acceptation du projet par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'octroyer à la firme KAP le mandat de services professionnels pour les items 1 à 3 de son offre de services, soit la conception (3 750 \$), les plans et devis et l'estimation des couts (8 500 \$) et l'appel d'offres (1 500 \$) au montant total de 13 750 \$;

Cette dépense est imputable au projet S21-486.

ADOPTÉE.

21-09-654

**AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-09-655

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire